

Délibération du Conseil municipal du 04 avril 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 077-217702570-20240404-39_2024-DE



Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/03/2024

En exercice : 27 Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA.

Présents : 17

Votants : 23

Pouvoirs : Mme Sylvie FOUGERAY à Mme Jeanine TURLURE – Mme Karine ROUSSET à M. Daniel SEVILLANO – M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE à M. Sébastien COSTARD - Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI.

Madame Christelle REMERE a été élue secrétaire de séance

N° de délibération : 39-2024

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les habitations secondaires,

Considérant la nécessité d'augmenter ces mêmes taux pour l'année 2024,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,50%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre (C. MOUSSI-LE GUILLOU, J.M. LEMSEN et B. DA SILVA),

Décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,95 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,50%.

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 04 avril 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



La secrétaire de séance,

Christelle REMERE

